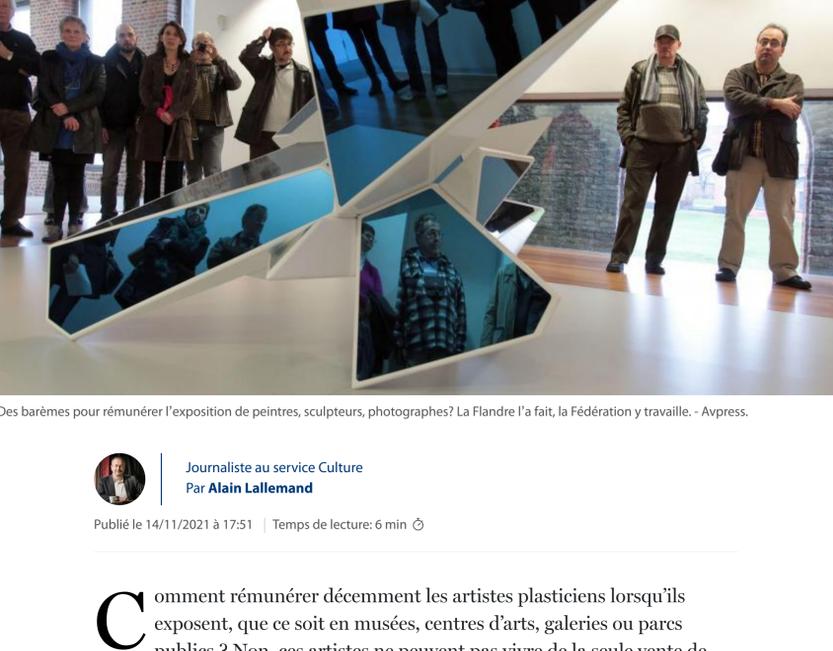


Arts plastiques: la rémunération des artistes en question

La Flandre vient de baliser l'obligation de rémunérer les artistes peintres, photographes et curateurs pour leurs expositions. Une source d'inspiration pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien moins avancée.

Article réservé aux abonnés



Des barèmes pour rémunérer l'exposition de peintres, sculpteurs, photographes? La Flandre l'a fait, la Fédération y travaille. - Avpress.



Journaliste au service Culture
Par **Alain Lallemand**

Publié le 14/11/2021 à 17:51 | Temps de lecture: 6 min 0

Comment rémunérer décemment les artistes plasticiens lorsqu'ils exposent, que ce soit en musées, centres d'arts, galeries ou parcs publics ? Non, ces artistes ne peuvent pas vivre de la seule vente de leurs photos, toiles ou sculptures : le travail préparatoire à une exposition puis la monstration elle-même doivent être rémunérés, tout comme les musiciens ne peuvent vivre de la vente de leurs seuls CD – il leur faut les revenus du streaming, des téléchargements, des concerts.

Comme l'a révélé [une table ronde organisée avec le secteur](#) il y a plus d'un an déjà, nos peintres vivent une misère : selon une étude flamande de 2017, seuls 30 % des artistes exposés ont reçu une rémunération, et la majorité des droits qui leur sont payés (droits d'auteur, droit de prêt, droit de suite) ne génèrent pas de droits sociaux. La position individualiste des artistes n'est pas tenable, et les institutions subsidiées qui les exposent ont dans leurs mains la responsabilité de leur statut socio-économique. Mais dans un secteur parmi les moins subsidiés (en FWB, [les arts visuels ont perçu 6,13 millions de subsides en 2019, contre 105 millions d'euros aux arts vivants](#)), comment imaginer rémunérer les plasticiens – et les commissaires d'exposition – sans ruiner les musées et centres d'art ?

Ligne directrice et calculateur en ligne

Fin octobre, la Flandre a réalisé un énorme pas en avant : inspiré par les exemples suédois et néerlandais (lire par ailleurs), le Kunstenpunt, soutenu par le Flanders Arts Institute, vient de publier les « lignes directrices » pour la rémunération des artistes plasticiens et curateurs qui exposent en Flandre, ainsi qu'[un calculateur complet](#) capable d'évaluer le travail invisible réalisé par l'artiste avant, pendant et après une exposition. S'y greffe une évaluation de la juste compensation pour exposition des œuvres.

« C'est un barème assez bas, vraiment des minimas » explique Dirk De Wit, responsable du développement des arts visuels au Kunstenpunt. « Nous avons utilisé les barèmes du secteur socioculturel, ce qui n'est pas neuf du tout, mais le problème était que ce barème n'était pas appliqué dans le secteur des arts visuels. » Personne n'oublie un peintre à abaisser ses tarifs pour s'aligner sur cette grille. Le calculateur fixe cependant une base minimale sur laquelle peut s'engager une négociation entre artistes et lieux d'exposition.

Newsletter MAD

Chaque mercredi, retrouvez les sorties cinéma de la semaine et la sélection du meilleur de l'agenda culturel.

[Je m'inscris](#)

Car c'est là qu'est la véritable réussite : ces lignes directrices et ce calculateur résultent d'un accord sectoriel obtenu après un an de négociations entre artistes et lieux d'exposition, le tout sous le regard de l'administration flamande de la culture. « Il a été très facile de travailler avec l'administration flamande », note Dirk De Wit, « car nous avons maintenant un ministre [NDLR : Jan Jambon (NVA)] qui insiste pour que les artistes soient payés et que les barèmes existants soient appliqués (...) Rendre le temps de travail de l'artiste visible grâce à ce calculateur, c'est positif pour les droits sociaux et même peut-être pour obtenir le statut d'artiste. »

Le modèle francophone

La réalisation flamande inspire désormais la France : après la région du Centre-Val de Loire (Orléans), c'est la région Hauts de France (Lille) qui s'intéressera fin de ce mois à ce modèle. Mais, bien évidemment, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pouvait y rester insensible.

Dès la Noël 2020, la Fédération des arts plastiques (FAP) avait soumis à la ministre de la culture Bénédicte Linard (Ecolo) un calculateur du même type, quoique d'ambition plus réduite : il se concentrait sur la seule compensation à payer pour exposition des œuvres, selon le nombre d'artistes exposés, la surface d'exposition en mètres carrés, et le pourcentage de nouvelles pièces, de pièces montrées une seule fois auparavant ou plusieurs fois auparavant, et sur le nombre de semaines que durerait l'événement.

Ce calculateur est passé à la trappe. « Nous ne l'avons pas implémenté faute d'avoir reçu un accueil favorable », explique le porte-parole de la FAP Bruno Goose. « Notre proposition a été analysée par l'administration, on nous a simplement dit que cela paraissait compliqué à mettre en œuvre. Nous n'avons pas eu d'autre retour. C'est même étonnant à quel point ce dossier nous paraît immobile. »

Au cabinet Linard, on explique aujourd'hui que « sa formule était trop complexe et avantageait notamment exagérément les artistes exposant en solo ». Par ailleurs, ce projet de calculateur de la FAP « générait une surcharge de travail administratif trop importante ».

Ce n'est heureusement pas la fin de l'histoire : l'exemple flamand vient nourrir la réflexion en cours. La chambre de concertation des arts plastiques (l'organe consultatif qui conseille l'Exécutif sur les politiques culturelles en arts plastiques) « a pris l'initiative d'analyser cette réalisation du Kunstenpunt », explique le cabinet Linard, « et nous remettra son avis sur sa praticabilité en Fédération Wallonie-Bruxelles (...) C'est une piste qui mérite d'être étudiée afin de rémunérer de manière juste le travail invisible de création dans le domaine des arts plastiques. »

« La mise en œuvre d'une charte basée sur un cadre référentiel – comme l'évoque le Kunstenpunt en Flandre – est une piste qui pourrait faire l'objet d'un consensus du secteur, mais elle nécessite encore un examen par notre administration et sa confrontation aux réalités de nos acteurs subventionnés. »

Une hausse réelle des budgets

Comprenez : rien ne sera possible sans prendre en compte l'impact budgétaire. Et là, des signes positifs sont enregistrés. D'abord, les enveloppes budgétaires ont été accrues : en 2021 déjà, le secteur des arts plastiques, « considéré comme l'un des parents pauvres des politiques culturelles », note le cabinet Linard, a vu son enveloppe augmentée de 345.000 euros, dont 310.000 pour des « politiques nouvelles afin de répondre aux besoins » des centres d'arts et autres institutions. Par ailleurs, au budget initial 2022 sont inscrits 140.000 euros supplémentaires pour les renouvellements de conventions et demandes de premiers conventionnement.

Pour en faire quoi ? Notamment pour rencontrer une nouvelle exigence envers les lieux d'exposition, explique le cabinet : « Nous avons œuvré pour que, depuis ce début d'année, toutes les conventions incluent l'obligation pour les opérateurs de rétribuer tout auteur de projet artistique en adéquation avec les moyens dont il dispose et le travail fourni par les prestataires artistiques. Les rapports annuels devront évaluer l'application de cette obligation. Cette mesure concerne tous les centres d'arts subventionnés. »

En clair, les budgets sont en hausse, mais le cadre référentiel – les barèmes – reste manquant. « Sans règle de calcul, sans montant, l'institution peut donner ce qu'elle estime pouvoir donner », constate Bruno Goose, pour la FAP.

Siégeant au sein de la commission des arts plastiques (l'organe consultatif qui conseille l'Exécutif sur les subsides à accorder en arts plastiques), l'artiste Maëlle Delplanche confirme une hausse effective des budgets (du moins pour les conventions annuelles, examinées depuis juin) et l'application, désormais, d'une obligation de rémunérer les artistes. Mais, dit-elle, « on fait un peu les choses à l'envers : il n'y a pas de barèmes, la rémunération sera aléatoire. » Bref, il reste un travail de normalisation à accomplir.

Peut-on rêver que, comme dans les arts de la scène, un pourcentage minimal de la dotation ou du chiffre d'affaires soit réservé à la rémunération d'artistes exposant, et qu'il se reflète dans une ligne spécifique du plan comptable ? À vérifier dans les contrats-programmes 2023-27...

L'inspiration vient du Nord

L'exemple suédois

À l'instar d'autres pays nordiques, la Suède (10,35 millions d'habitants) a adopté un système qui fait rêver les plasticiens. Dans ce pays, où le revenu annuel moyen (avant impôt) d'un plasticien était en 1995 de 9.850 euros, soit le plus faible tous secteurs artistiques confondus, a été instauré de longue date un budget pour compenser les expositions publiques : il se montait à 6,18 millions d'euros en 2020. Depuis 2009, un accord lie l'État aux associations d'artistes, illustrateurs et photographes. Cet « accord MU », *MU-avtalet*,

« accord de rémunération pour la participation et l'exposition », s'impose à toutes les institutions publiques qui exposent et sert de ligne directrice à tous les organisateurs professionnels d'exposition qui reçoivent de l'argent public. Il organise le paiement d'une compensation pour exposition de toute œuvre, et cette compensation s'ajoute explicitement à d'autres compensations financières versées à l'occasion d'une exposition, que ce soit pour le transport, l'installation, les publications, etc.

L'accord stipule que le travail d'exposition réalisé par l'artiste – que ce soit avant, pendant ou après l'exposition – doit faire l'objet d'un contrat écrit (un contrat type a été élaboré) et organise une rémunération structurée. Selon les barèmes, révisés en janvier 2021, les grands musées et galeries d'art doivent rémunérer une exposition « solo » au minimum 490 euros par semaine (260 euros pour les plus petits musées) jusqu'à la douzième semaine incluse (75 % à partir de la semaine 13, 50 % à partir de la semaine 17, etc.) Si une exposition regroupe 4 à 8 artistes par exemple, l'accord prévoit une rémunération totale minimale de 980 euros pour les grands musées, avec la même échelle de dégressivité dans le temps.

L'accord tient donc compte de la taille des lieux, de la durée, du nombre d'artistes exposés, et les barèmes sont régulièrement mis à jour.

L'exemple néerlandais

Dans la même ligne que la Suède, les Pays-Bas vont établir à partir de 2017 des « lignes directrices » fixant la rémunération minimale des plasticiens exposant. Pour permettre l'implémentation sans heurts de cette « compensation pour exposition », il est prévu une trajectoire croissante de 2017 à 2020 inclus, avec une entrée en vigueur pleine et entière en 2021. L'État néerlandais avait d'ailleurs prévu un budget spécifique pluriannuel pour aider les institutions qui suivraient ces lignes directrices : durant la phase de mise en place, la compensation payée par l'institution à l'artiste était remboursée à 50 % par l'État.

Aujourd'hui, plus de cent musées et centres d'arts néerlandais ont intégré cette pratique. Comment ça marche ? Il n'y a pas d'échelle relative à la dimension des lieux. Il est simplement précisé que, si la recette de l'exposition dépasse le demi-million d'euros, l'institution est censée augmenter sensiblement la compensation, en accord avec l'artiste. Les critères sont ceux du nombre d'artistes (de « solo » à « 7+ ») et de la nouveauté du travail exposé : s'agit-il de travail neuf, d'une modification à un travail pré-existant ou d'œuvres déjà connues ?

Et, grande nouveauté qui aide les artistes fâchés avec les documents administratifs : les Pays-Bas mettent en place un « calculateur » en ligne. Un artiste « solo » expose une œuvre neuve durant trois mois ? Les honoraires indexés de l'artiste s'élèveront à 8.745 euros minimum, a che le calculateur. Très pratique, le système néerlandais met aussi à disposition des artistes et des institutions une « check-list » afin de ne rien oublier dans la phase de négociation, et un contrat standard téléchargeable.

L'exemple flamand

Dans sa forme, ce qu'a mis en ligne cet automne la coupole overleg Kunstenorganisaties (oKo), fédération sectorielle des arts professionnels, est directement inspiré des Pays-Bas : d'une part des « lignes directrices », négociées durant un an sans les institutions d'artistes et de commissaires d'exposition (NICC et Sota) ; d'autre part un « calculateur », sous forme de feuille Excel téléchargeable, très facile d'utilisation. Il s'agit d'une source d'inspiration, utilisée par les opérateurs dans la préparation des contrats-programmes 2023-27, et qui repose le barème d'application dans le secteur socio-culturel (CP 329, plus exactement la sous-commission parlementaire flamande 329.01).

Mais sur le fond, l'outil est très différent. Le calculateur est en fait une « check-list », qui part d'un salaire mensuel brut (3.061 euros ce jour), et demande à l'artiste (ou au curateur) d'établir une échelle de temps : combien d'heures, de jours, de semaines, voire de mois, a-t-il consacré à ses recherches, au concept, à la production ou à l'adaptation d'une œuvre, aux performances qui l'accompagnent, à la réflexion et à l'écriture de texte d'accompagnement, aux conférences et workshops qui l'accompagnent ? Il calcule ainsi la valeur du travail invisible dont il faudra négocier la rémunération.

Ensuite, le calculateur demande à l'artiste d'égrener les coûts auxquels il a été confronté, qu'il s'agisse de coûts de production, d'assurance, de transport, de location, d'hébergement, de vernissage. Enfin, un droit d'exposition est calculé, sur base du nombre de jours. Par ailleurs l'échelle complète des barèmes de la CP 329.01 (ce qui permet aux artistes de jongler avec les revenus bruts et les coûts pour l'employeur) ainsi qu'une information générale sur la législation sociale – les artistes sont trop souvent peu informés.